AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

220C4134
FR0013181864-FS1128

7 octobre 2020

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

CGG

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 6 octobre 2020, Norges Bank[1] (Bankplassen 2, P.O Box 1179, Sentrum, 0107 Oslo, Norvège) a déclaré avoir franchi en hausse, le 30 septembre 2020, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société CGG et détenir 39 306 723 actions CGG[2] représentant autant de droits de vote, soit 5,53% du capital et 5,52% des droits de vote de cette société[3].

Ce franchissement de seuils résulte de la réception d'actions CGG détenues à titre de collatéral.

Au titre de l'article 223-14 III et IV du règlement général, le déclarant a précisé détenir au 21 août et au 24 août 2020 :

- 63 452 bons de souscription d'actions nouvelles (BSA 1) exerçables jusqu'au 21 février 2022, donnant le droit de souscrire au total à 84 582 actions CGG au prix unitaire de 3,12 € par action ; et

- 206 190 bons de souscription d'actions nouvelles (BSA 2) exerçables jusqu'au 21 février 2023, donnant le droit de souscrire au total à 137 530 actions CGG au prix unitaire de 4,02 € par action.

[1] La Banque Centrale de Norvège.
[2] Dont 12 619 317 actions détenues à titre de collatéral.
[3] Sur la base d'un capital composé de 711 324 335 actions représentant 711 560 616 de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.